

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 8 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le huit octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	2 octobre 2015
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 12 octobre 2015

**Etaient présents** : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Anne-France NAUDIN, Jean Joseph LE PAN, Stéphane CLEMENT, Bernadette FLAMENT, Thomas PERRARD, Hervé MICHET de la BAUME, Yann COCHENNEC, Cécile GUILLOTTE, Corinne TOULME et Camille LE FLOCH.

**Absent excusé ayant remis pouvoir** : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO.

**Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir** : Pierrick THOMAS.

**Secrétaire de séance** : Thomas PERRARD.

\*\*\*\*\*

**1) MODIFICATION ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER**

Madame le Maire rappelle que l'intercommunalité est un outil important et qu'il y a un an jour pour jour, les 4 maires de l'île adressaient un courrier commun à 4000 « grands élus » afin de leur demander de prendre en considération notre spécificité insulaire. Une dérogation a été accordée à Belle-Ile-en-Mer afin de conserver une intercommunalité à moins de 15 000 habitants.

Madame Christine ILLIAQUER- VUILLEMOT, Directrice Générale des Services, Monsieur Julien FROGER, Directeur Général des Services Adjoint et Nicolas LE ROCH, juriste des services de la Communauté de Communes sont accueillis par Madame le Maire et son conseil municipal afin de présenter le projet de modification et de mise à jour des statuts de la CCBI.

Depuis fin 2014 et jusque septembre dernier, les élus communautaires ont entamé une phase de toilettage des 42 compétences actuelles. Le but étant de faire un bilan sur les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles sur lesquelles des modifications et des améliorations peuvent être apportées. Il s'agit également de dégager 600 000.00 euros d'économies. Si la diminution des dotations annoncée par l'Etat est une des causes de ce déficit, la situation était déjà connue depuis 2009 et prévisible malgré la méconnaissance de baisses de dotations. Madame le Maire déplore d'ailleurs que rien n'ait été fait à cette époque pour assainir le budget, une réflexion sur les pistes d'économies aurait dû être menée. Au lieu de cela, de nouvelles compétences ont été transférées à l'intercommunalité.

A ce jour, 300 000 euros ont pu être dégagés. Les élus ont pris la décision d'abandonner les compétences non obligatoires qui ne génèrent pas d'entrées de recettes et qui au contraire créaient des pertes, comme l'Espace jeunesse des 6 – 16 ans qui n'était plus assez fréquenté. A rappeler que cette compétence ne concerne nullement le centre aéré qui lui est conservé.

Et si la moitié de la somme, pour maintenir la tête de la CCBI hors de l'eau a été trouvée, il reste encore du travail. Les élus plancheront donc prochainement au toilettage des autres compétences.

A l'issue de ce premier travail de toilettage, les élus communautaires ont validé ces modifications et ces mises à jour de statuts. Aujourd'hui, c'est aux conseils municipaux des 4 communes de rendre leur décision.

Après lecture et explications, les élus de Locmaria émettent un avis favorable à l'unanimité à la modification et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer comme suit :

#### **A. Compétences obligatoires**

##### **1) Aménagement de l'espace :**

- a. La création, l'aménagement et l'entretien du sentier labélisé de Grande Randonnée (GR340) et de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL)
- b. L'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics
- c. L'élaboration, la révision et le suivi d'intégration au schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray
- d. Le transport collectif terrestre des voyageurs, par délégation du Conseil Départemental du Morbihan

##### **2) Actions de développement économique :**

- a. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : Compétence effective à compter du 31 décembre 2016
- b. Les études d'intérêt communautaire visant le maintien et le développement des activités économiques
- c. La gestion d'équipements contribuant au maintien et au développement de l'activité agricole :
  - L'abattoir
  - La gestion de la collecte du lait
- d. Le développement des activités touristiques et de loisirs
  - L'accueil, l'information et la promotion touristique
  - L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'aérodrome
- e. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Compétence effective à compter du 31 décembre 2016

##### **3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

##### **4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **B. Compétences optionnelles**

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement : Protection, gestion conservatoire et valorisation :
  - des espaces naturels terrestres en général
  - du site classé de Belle-Ile au titre de la loi n° 1930-05-02 sur « les monuments naturels et les sites » en tant qu'affectataire de la Taxe sur les Passagers Maritimes (TPM) à destination des îles
  - des propriétés du Conservatoire du Littoral, par délégation
  - des Espaces Naturels Sensibles propriété du Département, par délégation
  - du site terrestre et maritime Natura 2000 FR530032, en tant qu'opérateur local par délégation de l'Etat
  - des maisons des sites des Poulains et du Grand Phare, lieux d'accueil et d'histoire en espaces naturels
- 2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire culturels, sportifs et utiles à la vie associative :
  - a. La salle Arletty et sa valorisation culturelle
  - b. La maison des associations, située à Haute Boulogne à Le Palais
  - c. Le complexe sportif du Guerch
- 3) Actions sociales d'intérêt communautaire :
  - a. L'accueil de la petite enfance
    - La crèche intercommunale
    - Le relais d'assistante maternelle
    - Le soutien aux associations afférentes
  - b. L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans
  - c. L'action sociale en faveur des loisirs et temps libres des jeunes de 6 à 16 ans :  
Compétence effective jusqu'au 01.09.2016
  - d. Le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi (SISE)
  - e. Le chantier d'insertion par l'activité économique
  - f. Le soutien au dispositif d'information et de coordination en faveur des personnes âgées
  - g. L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé
- 4) Assainissement collectif et non collectif :
  - a. L'assainissement collectif
  - b. L'assainissement non collectif
    - les contrôles des installations d'assainissement non collectif
    - L'entretien des installations d'assainissement non collectif
    - La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique
- 5) Eau potable : Production et distribution

## **C. Compétences facultatives**

- 1) Electricité : Compétence transférée à Morbihan Energies
  - a. Missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant et à la maîtrise d'ouvrage, englobant également la production de proximité et les opérations de maîtrise de la demande
  - b. Activités accessoires

- Production de l'électricité : Possibilité n'excluant pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités, y compris les communes adhérentes
  - Travaux sur les réseaux câblés
- 2) Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public : Compétence transférée à Morbihan Energies
- 3) Aménagement numérique, développement des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique :
- a. Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte e-Mégalis Bretagne
  - b. Réseaux et services locaux de communications électroniques : Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
    - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques
    - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
    - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
    - L'exploitation de réseaux de communications électroniques
    - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Service de sécurité, d'incendie et de secours :
- a. La fourniture, l'entretien et la mise en place des postes de surveillance des plages
  - b. L'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie
  - c. La construction, la maintenance et la participation au fonctionnement du centre d'incendie et de secours
- 5) La gestion du dépôt de stockage des hydrocarbures et du pipeline
- 6) Actions périscolaires :
- a. Le transport collectif scolaire terrestre, par délégation du Conseil Départemental du Morbihan
  - b. La gestion du restaurant scolaire, situé Rue des Remparts à Le Palais
- 7) Jumelage d'intérêt communautaire :
- a. Marie-Galante (Guadeloupe – France)
  - b. Pubnico (Nouvelle Ecosse – Canada)
  - c. Minorque (Baléares – Espagne)
- 8) La fourrière pour chiens et chats

## **2) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Le Centre de Gestion a remis aux collectivités intéressées les résultats de la mise en concurrence des compagnies d'assurances pour le nouveau contrat groupe relatif aux risques statutaires du personnel de la collectivité. La C.N.P. est titulaire du marché.

Le nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il sera géré en capitalisation. Sa durée est de 4 ans sans possibilité de résiliation les 2 premières années. Ensuite la résiliation est possible annuellement avec un préavis de 6 mois. Le taux est garanti durant 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat couvre les obligations statutaires de la collectivité. Les taux sont les suivants :

\* agents CNRACL : 7.02 % - Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

\* agents IRCANTEC : 1.10 % - Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier ainsi qu'à régler toutes les cotisations correspondantes.

## **3) APPROBATION DE LA VENTE DU LOT N° 30 COMPRENANT UNE HABITATION AU LOTISSEMENT DE LANNIVREC**

Madame le Maire fait part à ses collègues d'un courrier reçu de Maître LELOUP concernant la vente de la propriété de Monsieur et Madame Benoît ROGNON-SÄASKI, au lotissement de Lannivrec.

En effet, en date du 18 février 2015, le conseil municipal avait autorisé la requête du couple qui consistait à lever les clauses de l'article 18-3 du Cahier des Charges, au motif de leur obligation «de quitter Locmaria pour la Finlande, pour raisons professionnelles.

Cette fois-ci, il est demandé conformément à la clause 18-4, que les élus de Locmaria soient informés de l'état civil de l'acheteur, du prix et des conditions de la vente envisagée.

La commune de Locmaria, étant prioritaire pour l'acquisition, dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa position. A défaut de réponse, passé ce délai, la vente pourra être réalisée.

Les élus émettent un avis favorable à la vente de la propriété ROGNON-SAASKI aux acquéreurs désignés et au prix de vente défini.

## **4) AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal décide d'amortir sur cinq années les subventions d'équipements inscrites au budget primitif 2015 au compte 204 conformément à la réglementation.

## DIVERS

Halloween. Madame le Maire demande aux parents et aux enfants qui souhaitent faire la tournée des bonbons de ne pas se rendre chez les personnes âgées, handicapées et vivant seules.

Cérémonie du 11 novembre. La cérémonie intercommunale se déroulera à Bangor cette année. Avant de s'y rendre, un dépôt de gerbe se fera avec les anciens combattants aux Monuments aux Morts de Locmaria.

Repas des Aînés. En raison des élections régionales qui se dérouleront les dimanche 6 et 13 décembre 2015, le repas des aînés se déroulera le dimanche 29 novembre, salle de Lannivrec.

Perré de Port-Andro. L'étude géotechnique et les sondages ont été réalisés par l'entreprise ECR Environnement le mardi 6 octobre dernier. Les résultats seront transmis prochainement à la mairie.

Ravalement mairie. Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire soulignait que les travaux de ravalement de la mairie et de réfection de toiture étaient terminés. Cette fois-ci, elle attire l'attention sur le non-respect des lieux. En effet, les services municipaux ont déjà dû lessiver la façade Nord car des traces de chaussures et de roues de vélos dégradaient déjà les murs. Il est demandé à chacun de respecter les lieux en le laissant propre. De plus, il est demandé aux enfants « skaters » de ne plus venir s'exercer sous le porche : les nez de marche et accès handicapés souffrent du passage répétitif de planches. Il leur a demandé d'utiliser le skate park de Lannivrec.

Stationnement école : Une fois de plus, il est rappelé qu'en aucun cas les parents d'élèves ne doivent circuler et stationner sur la voie d'accès à l'école. La voie de circulation doit rester libre et les stationnements autour de la résidence Bretagne Sud Habitat sont strictement réservés aux locataires. Les parents doivent se garer sur les parkings mis à leur disposition : celui du parking du cimetière et ceux des commerces. Les parents doivent ensuite utiliser le chemin piétonnier sécurisé pour se rendre à l'école.

Monsieur Camille LE FLOCH, qui s'est rendu à Méaudre dernièrement, transmet les salutations des élus montagnards à l'ensemble des élus de Locmaria.

La séance est levée à 21 heures 15.